



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2025 - 055 du 11 avril 2025.

Objet : Règlementation temporaire de la circulation rue de Sanzelle dans le cadre d'un week-end portes ouvertes organisé par la « Maison Darragon ».

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande de la « Maison Darragon » en date du 09 avril 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation des véhicules afin de permettre l'organisation d'un week-end portes ouvertes par la « Maison Darragon »,

ARRÊTE

Article 1 : Les 26 et 27 avril 2025 de 9h00 à 20h00, la circulation sera interdite entre le 33 et le 35 rue de Sanzelle afin de permettre l'organisation d'un week-end portes ouvertes par la « Maison Darragon ».

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site. La signalisation nécessaire de sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à la « Maison Darragon », à la Gendarmerie de VOUVRAY et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Fait à Vouvray, le 11 avril 2025.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- sa notification et son affichage le : 11 avril 2025



Le Maire,

Brigitte PINEAU